

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-159

OBJET : Approbation de la modification n°3 du PLU de Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	1
Suffrages exprimés	88
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

OBJET : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par délibération le 17 décembre 2015, modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 février 2018 et du 18 février 2019 et mis à jour par arrêté du 17 décembre 2018, 28 janvier 2019 et 17 mars 2020,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2020-A-05, en date du 09 janvier 2020 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2020-A-406 en date du 16 juin 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n°2020-A-05 en date du 09 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 2020-A-492 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 10 août 2020, soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU de Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision n°E20000012/77 du 10 mars 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Jean-Charles BAUVE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la décision n°MRAe IDF 2020-5481 en date du 17 juillet 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des PPA : le Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94, anciennement l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne), Ile-de-France Mobilités, l'Inspection Générale des Carrières (IGC), le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (DRIEA 94), le Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD 94), le Syndicat Mixte Marne Vive et la SPL Marne-au-Bois ;

CONSIDERANT que les remarques des PPA ont été prises en compte de la manière suivante :

- les recommandations paysagères demandées par la SMAP 94 seront mentionnées dans les annexes du règlement ;
- l'ensemble des remarques émises par Ile-de-France Mobilités ont été prises en compte, notamment sur les différentes OAP et sur la réglementation en zone UE ;
- à la demande de la DRIEA, la limitation de la hauteur du bâti entre UBb et secteurs pavillonnaires, est prise en compte. Ainsi, il est ajouté au zonage réglementaire les parcelles concernées par ce périmètre par un linéaire délimitant les 2 zones ;
- à la demande du CD94, l'intitulé de l'emplacement réservé sur le secteur Val-de-Fontenay (ER12) sera modifié et il sera précisé à l'article UE11 en zone UE que les toitures terrasse

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-159-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- seront obligatoirement végétalisées sauf pour des raisons techniques sur les constructions existantes ;
- à la demande du SAGE marne Confluence, la carte des zones humide et ru est intégrée dans le rapport de présentation du PLU ;
 - à la demande de la SPL Marne-au-Bois sur le plan masse Helena Gaya, la dérogation pour le stationnement des aires de livraison pour le commerce a bien été prise en compte.

CONSIDERANT les réponses apportées dans le mémoire de réponse pour le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 25 novembre 2020 un avis favorable avec recommandations, après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 123-20 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les recommandations du commissaire-enquêteur ont été prises en compte de la manière suivante :

- Des précisions sont apportées sur le plan de zonage ;
- Un document annexe est ajouté pour localiser plus précisément les arbres d'intérêt ;
- Une charte de l'arbre est en cours d'élaboration, indépendamment du PLU, et une fois terminée pourra être mentionnée dans le chapitre 9 des annexes du règlement.

CONSIDERANT que suite aux observations émises lors de l'enquête publique, deux arbres d'intérêt sont ajoutés au zonage réglementaire ;

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le dossier de la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 02 décembre 2020 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°3 du PLU de Fontenay-sous-Bois, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

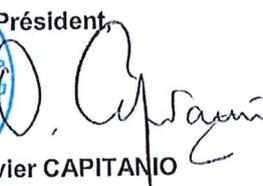
PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la Maisons de l'Habitat et du Cadre de vie de Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que ~~sur le site internet de la~~ commune.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-159-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Article 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 Le Président,

8 Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 11/01/2021
est exécutoire à la date du 11/01/2021
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 11/01/2021

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-159-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020